



Centres De Gestion de la fonction publique territoriale des Hauts de France

CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres de jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES THÉORIQUES

Toutes voies

Intitulé réglementaire :

Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe

Vérification, au moyen d'une série de questions à réponses courtes ou de tableaux ou graphiques à constituer ou compléter, des connaissances théoriques de base du candidat dans la spécialité au titre de laquelle il concourt

- Durée : 1 heure
- Coefficient : 2

Cette épreuve écrite d'admissibilité commune aux trois voies d'accès répond à une volonté de "professionnalisation" des épreuves qui doivent permettre d'évaluer les aptitudes et les connaissances nécessaires à l'exercice des métiers du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Elle est destinée à mesurer des savoir-faire indispensables comme la capacité à effectuer des calculs courants, mais aussi des connaissances théoriques de base plus spécifiquement liées à la spécialité ainsi que l'aptitude à répondre clairement aux questions posées.

Cette épreuve est l'unique épreuve d'admissibilité pour l'ensemble des voies d'accès du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, dotée d'un coefficient 2.

Le concours externe comprend deux épreuves orales d'admission, un entretien doté d'un coefficient 3 et une interrogation orale dotée d'un coefficient 2.

Le concours interne et le troisième concours comprennent une épreuve pratique dotée d'un coefficient 3 et un entretien doté du même coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves, d'admissibilité ou d'admission, entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves orales d'admission.

I - NATURE DES QUESTIONS

A - Des questions techniques.....

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. L'intitulé de l'épreuve fait référence à "des connaissances théoriques de base".

Le nombre de questions n'est pas non plus réglementairement fixé : à titre indicatif, les sujets peuvent comporter au moins cinq et, au plus, vingt questions, le nombre optimal se situant autour d'une dizaine de questions.

Pour les questions nécessitant des calculs, on peut se référer à des éléments extraits du programme de l'ancienne épreuve de mathématiques du concours d'agent technique territorial :

- Les quatre opérations : nombres entiers, décimaux et fractions,
- Longueurs, surfaces, capacités et poids, densité,
- Règle de trois - pourcentages - partages proportionnels,
- Lignes droites, perpendiculaires, obliques et parallèles - mesure des angles,
- Surface : triangles, quadrilatères, polygones, cercles, secteurs, segments, circonférences, arc,
- Volumes courants : parallélépipèdes, prisme, cylindre, cône,
- Echelle, intervalles,
- Conversion entre unités de mesure....

L'usage d'une calculatrice de fonctionnement autonome et sans imprimante est autorisé.

B - ...dans la spécialité

Le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 précité, qui fixe la nature des épreuves, est très clair : les connaissances théoriques de base sont à vérifier "dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt", et non sur l'option.

Il convient donc de veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, les questions permettent d'évaluer les connaissances de base communes à l'ensemble des options (métiers) d'une spécialité. Les questions pourront ainsi porter sur :

- Des calculs propres à la spécialité,
- La lecture de plans
- Les matériaux, matières et matériels utilisés dans la spécialité,
- Le vocabulaire technique de la spécialité,
- Le matériel de sécurité individuel dans la spécialité,
- Les règles d'hygiène et de sécurité
- ...

La liste des options ouvertes dans chaque spécialité, fixée ainsi qu'il suit par l'arrêté du 29 janvier 2007, permet cependant de prendre la mesure de la difficulté à concevoir des sujets par spécialité :

Spécialité « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers »

Options : Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation » ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Pavéur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.

Spécialité « Espaces naturels, espaces verts »

Options : Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

Spécialité « Mécanique, électromécanique »

Options : Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.

Spécialité « Restauration »

Options : Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

Spécialité « Environnement, hygiène »

Options : Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenances des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « Communication, spectacle »

Options : Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.

Spécialité « logistique, sécurité »

Options : Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

Spécialité « Artisanat d'art »

Options : Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier.

Spécialité « Conduite de véhicules »

Options : Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

On constate que certaines spécialités regroupent des métiers proches - c'est le cas, par exemple, de la spécialité "Restauration", alors que d'autres, comme la spécialité "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers", associent des métiers très différents les uns des autres.

II - FORME DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

A - Des questions à réponses courtes

Les questions ne seront pas présentées sous forme de questions à choix multiple (QCM).

Lorsque les questions appellent des réponses rédigées, ces dernières seront toujours courtes.

Les questions ne sont pas nécessairement liées entre elles.

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que les candidats puissent se déterminer en toute connaissance de cause.

On pourra admettre que les candidats traitent les questions dans l'ordre qui leur convient.

Les phrases de réponse pourront être simples (sujet, verbe, complément) ou se présenter, le cas échéant, sous forme d'énumération avec des tirets.

Lorsque les questions requièrent un traitement mathématique, la réponse ne fera évidemment pas appel à de la rédaction mais les candidats devront toutefois veiller à justifier leurs calculs si le sujet le requiert.

B - Des tableaux ou graphiques à constituer ou compléter

Ce libellé règlementaire rend possible des questions qui nécessitent par exemple :

- Le repérage et l'utilisation de données présentées sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes ("camemberts")...,
- Des réponses sous forme de tableaux, graphiques, diagrammes, histogrammes...,
- Des calculs, des conversions... pour compléter des tableaux existants,
- Des calculs à présenter sous forme de tableaux à élaborer à partir d'un énoncé (tableau numérique simple).

Lorsque des calculs doivent être effectués, il convient toujours de lire attentivement la consigne afin de les justifier si nécessaire.